

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,
Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Marie-Lyse GASTON,
M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
M. Jean-Pierre ARANJO.

Délégations de vote :

M. Gérard ROSENTHAL donne pouvoir à M. André LABARTHE.
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à M. André VIGNOT.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

❧❧❧

14 - FONDATION POMME : PRINCIPE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Monsieur Daniel LACRAMPE rappelle que la Fondation Pommé a pour projet de construire un nouvel EHPAD sur un terrain qu'elle envisage d'acquérir, voisin du parc Pommé, afin de pouvoir pérenniser son activité dans un établissement aux normes actuelles d'accessibilité et de sécurité.

En effet, des études ont démontré que les travaux de mise aux normes à réaliser sur le bâtiment existant coûteraient davantage que la construction d'un nouveau bâtiment et que le résultat de ces travaux serait, en tout état de cause, moins adapté aux besoins actuels de ce type d'établissement qu'un édifice conçu *ad hoc*.

La Fondation Pommé a estimé que son budget annuel, durant les quatre premiers exercices, s'établirait entre 1 354 380 euros en 2018 et 1 114 984 euros en 2021.

Dans la perspective de ce projet et en vue de respecter les conditions du legs de Mademoiselle Pommé, l'assemblée, par délibération du 14 novembre 2017, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de révision judiciaire du legs.

Afin de permettre le développement de son projet, la Fondation Pommé a déposé le 27 novembre 2017 un dossier de demande de subvention, de façon à ce que la commune puisse soutenir son financement global durant les premières années de mise en œuvre du nouvel EHPAD.

Cette demande de subvention s'élève à 498 600 euros et son versement pourrait s'échelonner sur 4 années, soit 124 650 euros par exercices budgétaires.

Sous réserve d'une décision favorable du juge judiciaire saisi de la procédure en révision, cette subvention contribuerait, dans l'esprit de la condition qui affectait le legs, à faire perdurer l'EHPAD de la Fondation Pommé nonobstant le déplacement de l'activité du bâtiment actuel, propriété de la commune, à un nouveau, propriété de la Fondation Pommé.

Considérant ces éléments,

Considérant la demande de subvention formulée par la Fondation Pommé,

Considérant la possibilité pour la commune de signer avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs,

Oùï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le principe de verser une subvention de fonctionnement de 498 600 € à la Fondation Pommé, sous réserve de l'approbation par le Tribunal de grande instance de Pau de la révision du legs,
- **ACCEPTE** le principe de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation Pommé permettant de verser ladite subvention sur 4 exercices budgétaires,
- **DIT** que le montant de cette subvention, pour 2018, sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 de la commune.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2017.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 22/12/2017


Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2017